



LES GAIS LURONS DE SAINT FELIX

Siège social : Mairie de SAINT FELIX

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Art. 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : Les gais lurons de Saint Félix

Art. 2

Cette association a pour but de :

- Réunir les gens du village,
- Partager les passions de chacun
- Palier à l'isolement

Un compte bancaire associatif sera créé pour gérer les différentes dépenses administratives, recettes des adhérents et gestion des différentes subventions obtenues.

Art. 3

Le siège social est fixé à la mairie de SAINT FELIX 60370, il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4

Sa durée est illimitée.

Art. 5

L'association se compose de membres d'honneur, actifs et bienfaiteurs.

Art. 6

Toute demande d'admission au sein de l'association doit être adressée au président qui la soumet à l'avis du conseil d'administration qui statue. Le conseil n'est pas tenu de faire connaître le motif du refus éventuel d'une candidature.

Art. 7

Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner tout renouvellement et de statuer dans un délai de huit jours sur l'approbation ou non de ce renouvellement.

Art. 8

L'association est gérée et administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus en Assemblée Générale ordinaire.

Le conseil d'administration est composé au minimum de trois membres et au maximum de 6 membres. Le bureau du conseil d'administration est composé de:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Des membres conseillers peuvent être chargés d'un ou plusieurs services

Art. 9

Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans à la majorité des suffrages, renouvelables par tiers tous les ans et rééligibles ; les fonctions sont bénévoles. Ils se réunissent une fois au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres. Est éligible tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, adhérent de l'association depuis six mois et à jour de sa cotisation.

Art.10

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et de cotisations.
- Les subventions de l'état, des départements, des communes et des organismes
- Les dons.
- Le produit des manifestations.

Art.11

La qualité de membre se perd par démission, radiation prononcée à bulletin secret par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave pouvant porter préjudice à l'association.

Art.12

Par le fait de son adhésion, le sociétaire accepte sans réserve les statuts.

Art. 13

Toute démission devra être adressée par écrit au président. Le démissionnaire ou exclu perd tous ses droits aux avantages de l'association. Il ne peut prétendre à aucun remboursement de cotisation et droits d'entrée.

Art. 14

Une assemblée Générale ordinaire est convoquée annuellement à une date fixée chaque année par le conseil d'administration.

Art. 15

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire, à la majorité des suffrages exprimés.

Art. 16

Les engagements de l'association sont uniquement garantis par ses biens.
L'association est déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et jouit de la capacité juridique.

Art. 17

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les fonds disponibles seront employés suivant décision du conseil d'administration alors en fonction conformément à la loi.

Art. 18

Les présents statuts entreront en vigueur le 23 mai 2023.

La Présidente

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'E' or similar character, written over the text 'La Présidente'.

La Secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'Leguay', written over the text 'La Secrétaire'.

Le Trésorier

A blue ink signature, appearing to be 'Seraud', written over the text 'Le Trésorier'.